

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA YOLETTE

Le CDAR, a fait l'acquisition d'une yolette Euro diffusion.

Ce matériel, est un outil intéressant pour promouvoir notre discipline au travers d'opérations « découverte », ou répondre à une demande spécifique avec des entreprises ou établissements scolaires.

Les clubs du Rhône, pourront utiliser cet ensemble pour leurs manifestations.

Le CDAR restera prioritaire pour ses propres organisations.

Un calendrier des demandes sera établi, celles-ci seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée, en faisant la demande au secrétariat du CDAR :

Afin de ne pénaliser personne, surtout à certaines périodes, et en fonction des demandes, le temps de prêt et d'utilisation devra être limité au strict minimum, et donc rendu de suite après utilisation.

L'enlèvement et le retour se feront par les utilisateurs, auprès du responsable du matériel qui gèrera ce matériel en établissant un constat à l'enlèvement et au retour, à défaut ce constat sera établi entre les deux utilisateurs. En cas de litige le dernier utilisateur sera responsable.

Une assurance est souscrite pour ce matériel par le CDAR.

En cas de sinistre déclaré, le club supportera la différence financière entre le coût des dommages et le remboursement de l'assurance, franchise incluse.

Cette mise à disposition du matériel se fera contre une participation financière de 40 €/ jour.

Un chèque de caution de 700 € devra être remis à l'enlèvement, et restitué après constat ou réparation si sinistre.

Le bureau du Comité

Club : Représentant :

Date enlèvement : Date retour :

Observations au départ : Observations au retour :

.....

.....

Signature CDAR

Signature Club